



ARRETE N° 2009-0 03 10 - 29 MAI 2009
DU

Portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour son application ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 décembre 1981 relative aux conditions de création et de fonctionnement des Commissions Locales d'Information placées auprès des grands équipements énergétiques ;

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, et le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base ;

VU mon arrêté n°98-03460 du 29 décembre 1998 portant création d'une Commission Locale d'Information auprès du site du Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay ;

VU mon arrêté n°99-00268 du 21 janvier 1999 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information auprès du site du Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay ;

VU mon arrêté n°99-01714 du 7 Juillet 1999 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information auprès du site du Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay ;

VU mon arrêté n°99-03282 du 3 décembre 1999 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information auprès du site du Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay ;

VU mon arrêté n°2002-02793 du 26 août 2003 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information auprès du site du Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay ;

VU mon arrêté n°2006-01014 du 10 mars 2006 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information auprès du site du Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay ;

VU mon arrêté n°2009-00060 du 24 février 2009 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information auprès du site du Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition du collège des syndicats professionnels de la Commission Locale d'Information ;

ARRETE

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

Conformément aux termes du décret n°2008-251 du 12 mars 2008, la Commission Locale d'Information comprend quatre catégories de membres à voix délibérative et des membres à voix consultatives. Au total, la CLI compte 100 membres.

1- Membres à voix délibératives (83 membres)

Les membres élus doivent représenter la moitié des membres de la commission. Le nombre des membres de chacune des trois autres catégories doit être au moins égal à 10% du nombre total des membres de la commission.

a- Les membres élus (45 membres)

- M. ou Mme le Président du Conseil général de l'Essonne, Président de la Commission Locale d'Information, son délégué ou son suppléant
- M. ou Mme le Président du Conseil général des Yvelines, son délégué ou son suppléant
- M. ou Mme les députés de l'Essonne des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} circonscriptions
- M. ou Mme le député des Yvelines de la 2^{ème} circonscription
- M. ou Mme le sénateur de l'Essonne
- M. ou Mme le sénateur des Yvelines
- M. ou Mme les Conseillers Généraux des cantons de Chevreuse et de Versailles Sud du Conseil général des Yvelines
- M. ou Mme les deux Conseillers Régionaux désignés par l'Assemblée Régionale
- M. ou Mme les Conseillers Généraux des cantons de Bièvres, Les Ulis, Gif-sur-Yvette, Palaiseau, Orsay, Villebon
- M. ou Mme les Maires ou leurs représentants des 14 communes situées à moins de 5 km du CEA de Saclay et de Cis Bio International, sur le département de l'Essonne : Bures-sur-Yvette, Bièvres, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Gometz-la-Ville, Igny, Les Ulis, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette et Villiers-le-Bâcle.
- M. ou Mme les Maires ou leurs représentants des 7 communes situées à moins de 5 km, sur le département des Yvelines du CEA de Saclay et de Cis Bio International: Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, Chateaufort, Buc, Magny-les-Hameaux et Saint-Remy-les-Chevreuse.
- M. ou Mme les Maires ou leurs représentants des 5 communes situées à moins de 5 km de l'UDIL et non limitrophe du CEA de Saclay et de Cis Bio International : Janvry, Marcoussis, Nozay, Saint-Jean-de-Beauregard et Villejust.
- M. ou Mme le Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay

b- Les associations de protection de l'environnement (9)

- M. ou Mme le Président d'Essonne Nature Environnement, ou son représentant
- M. ou Mme le Président d'Yvelines Environnement, ou son représentant
- M. ou Mme le Président de Association des Ecologistes Pour le Nucléaire (l'AEPN), ou son représentant
- M. ou Mme le Président des Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB), ou son représentant
- M. ou Mme le Président des Jardins de Cérès, ou son représentant
- M. ou Mme le Président de l'Union des Associations de Sauvegarde du Plateau de Saclay, ou son représentant
- M. ou Mme le Président d'Energies XXI, ou son représentant
- M. ou Mme le Président d'ACRO les Loges, ou son représentant
- M. ou Mme le Président de l'association Terres et cité, ou son représentant

c- Syndicats professionnels (9)

- M. ou Mme le Secrétaire général de l'Union départementale CFDT, ou ses représentants
- M. ou Mme le Secrétaire général de l'union départementale CGT, ou ses représentants
- M. ou Mme le Secrétaire général de l'union départementale CGT-FO, ou ses représentants
- M. ou Mme le Secrétaire général de l'union départementale CFTC, ou ses représentants
- M. ou Mme le Secrétaire général de l'union départementale CGC, ou ses représentants
- M. ou Mme le Secrétaire général de l'union départementale FSU, ou ses représentants
- M. ou Mme le Secrétaire général du Syndicat Professionnel Autonome des Agents de l'Energie Nucléaire, ou ses représentants
- M. ou Mme les deux Secrétaires généraux d'un Syndicat Professionnel représenté au sein des exploitants ou d'une entreprise sous-traitante

d- Des personnes qualifiées et des représentants du monde économique (20)

- M. ou Mme le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ou son représentant
- M. ou Mme le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France, ou son représentant
- M. ou Mme le Président de l'UFC 91 (Union Fédérale des Consommateurs), ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Essonne, ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de l'Essonne ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur du Conseil Départemental de l'Ordre des Pharmaciens ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire), ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur de l'ARENE, ou son représentant
- M. ou Mme les deux représentants des organismes scientifiques (Institut de Physique Nucléaire de la Faculté d'Orsay et Ecole Polytechnique de Palaiseau)
- M. ou Mme le Directeur du SIAVB (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre) ou son représentant

- M. ou Mme le Directeur du SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) ou son représentant
- M. ou Mme l'Inspecteur d'Académie de l'Essonne, ou son représentant
- M. ou Mme l'Inspecteur d'Académie des Yvelines, ou son représentant
- M. ou Mme le Recteur de l'académie de Versailles, ou son représentant
- Mme la Présidente de l'IFFORME (Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement) ou son représentant
- M. ou Mme le Président de l'Association Nationale des Commissions Locales d'Information, ou son représentant
- M. ou Mme le Président du GSIEN (Groupement de Scientifiques pour l'information sur l'Energie Nucléaire), ou son représentant
- M. ou Mme le Président du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur de la Maison de l'environnement de Magny-les-Hameaux ou son représentant

2- Membres à voix consultatives (17)

Les membres à voix consultatives peuvent assister aux séances et ont accès de plein droit aux travaux de la commission.

- M. ou Mme les Maires d'Itteville, Ballancourt et de Vert-le-Petit pour les questions relatives aux sites du Bouchet ou leurs représentants
- M. ou Mme le Président de Zone Fragile Itteville, ou son représentant
- M. ou Mme le Président de la CRII-RAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la RADioactivité), ou son représentant
- M. ou Mme le Préfet de l'Essonne ou son représentant
- M. ou Mme le Sous-Préfet de Palaiseau ou son représentant
- M. ou Mme le Préfet des Yvelines ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur de la DDASS de l'Essonne, ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur de la DDASS des Yvelines, ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur de la DRIRE d'Ile-de-France, ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur de la DIREN d'Ile-de-France, ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire), ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur de l'Opération d'Intérêt National du Plateau de Saclay, ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur du CEA de Saclay, ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur de Cis Bio International, ou son représentant
- M. ou Mme le Directeur de l'UDIL (Unité de Démantèlement du LURE), ou son représentant

ARTICLE 2 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services Départementaux de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté complémentaire, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne et des Yvelines.

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne


Michel BÉRON